

- PLU et évolutions, réglementation
- Stationnements gérés et mutualisés
- Et demain?



ATELIER/DEBAT

**JEUDI 13 FEVRIER 2014** 

14H30 au CAUE

#### Les stationnements

Quelles évolutions réglementaires ? PLU ? Quels types de montage ? Quels retours d'expérience à la Réunion ? Quelles orientations dans les nouveaux quartiers et les éco-quartiers?

> enviroBAT-Réunion vous invite à participer à cet atelier-débat, animé par Isabelle Claudepierre, Sicle Ab



















### **Quelques ordres de grandeur - AGORAH Observatoire 2007 – 2008**

- > 330 000 véhicules particuliers
- > 0.4 véhicules particuliers par habitant
- > 90% des déplacements en voiture
- > 7% en TC
- Taux d'équipement des ménages : 70%
  - 31% : aucune voiture
  - 50% : 1 voiture
  - 17% : 2 voitures
  - 2% : plus de 2 voitures



## Quelques PLU Réunion en vigueur

#### Sareco Extrait Diagnostic TCO

		DL11.2004	PLU 2005		Projet PLU 2009		2 <sup>ème</sup> modif.	
		PLU 2004 Trois Bassins	La Possession	St-Leu	St-Paul	St-Gilles	PLU 2008	
			La F0556551011		Centre	à St-Paul	Le Port	
	Ind	1,5	2 / maison 1 à 2 suivant nb de pièces					
Logts	Coll	1,25			1 à 2 suivant secteurs		0,2 à 0,3 / logt + 8 à 10 / 1000m²	
Bureaux		50% Shon / 1000m <sup>2</sup>	60% Shon		1/50 m <sup>2</sup> Shon			
		→ 500/25 <b>=</b> 20	2,4 / 100 m <sup>2</sup>		2 / 100m <sup>2</sup>			
		< 100 à 250m² - 1 min		< 250m² - 1 / 50m²		< 60 m <sup>2</sup> : 0		
Comm	orcoc	50% Shon	100 à 250m² - 2 min		<b>230111 - 1730111</b>		<b>\ 00 111 . 0</b>	
Commi	101003	2 / 100 m <sup>2</sup>	250 à 500m² - 40%		$\geq 250 \text{m}^2 - 1.5 / 50 \text{m}^2$		60 à 500m <sup>2</sup> : 1 / 60 m <sup>2</sup>	
			> 500 m <sup>2</sup> - 60%		2 20011 - 1,0 / 00111		> 500 m <sup>2</sup> : 1/ 30 m <sup>2</sup>	
2	Logt s	Aucune norme	1 à 1,5 m² / logt coll		5 logts 1 / logt		1 m² / logt	
roues	Burx	Recommandations p/étblsmt ensgmt >	2 m² / 100m²		1 / 100m² bureaux			
	Com	pretbisint ensymt >	Local 3m <sup>2</sup> min				Local 5m <sup>2</sup> min	
Livraisons							Bureaux > 4000m <sup>2</sup>	
							Entrepôt comm. >500m²	
							Tout ens. > 5000m <sup>2</sup>	

#### Normes planchers Sareco Extrait Diagnostic TCO

- $\triangleright$  % de ménages non motorisés en 2007  $\rightarrow$  25 % à Saint Paul 40 % au Port
- ➤ Si nb places élevé de places incite à l'usage de la voiture
- > Normes plafonds pertinentes notamment bureaux : probablement excédentaires / motorisations
  - 2 / logt à St-Paul, St-Leu, St-Gilles & La Possession
  - 24 / 1 000 m² Shon à La Possession & St-Leu → 24 / 45 employés (22 m² Shon/emploi)
  - Visiteurs < à 1 /1 000 m<sup>2</sup>



### Une réglementation qui évolue

#### Rappel de l'article L 123-2 du Code de l'Urbanisme

- Nécessité pour pratiquer la mutualisation efficacement, de limiter les normes de stationnement
- > et donc d'agir sur le PLU

#### Article L442-6-4 créé Loi n°98-657 du 29/07/1998 d'orientation relative à la lutte contre les

exclusions

Location logements à usage locatif construits dès le 05/01/1977 avec primes spécifiques, aides de l'Etat...

- La location du logement ne peut être subordonnée à la location d'une aire de stationnement
- ➤ Le locataire peut renoncer à l'usage d'une aire de stationnement
- > Le locataire bénéficie d'une réduction de loyers et de charges
- ➤ La réalisation de + d'1 place / logement ne peut être exigée

Base Questions > 20

#### Logement social : obligation de louer une aire de stationnement de véhicule

12 ème législature

#### Question écrite n° 19809 de M. Roger Madec (Paris - SOC) publiée dans le JO Sénat du 13/10/2005 - page 2598

M. Roger Madec attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur l'obligation faite aux locataires de certains immeubles du pare locatif social de louer une aire de stationnement alors même qu'ils ne poséedent pas de véhicule. Le caractère injuste et injustifié de cette situation a été recomun par la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions sans toutefois apporter une réponse complète à cette anomale. Ainsi l'arcite L. 442-64 du code de la construction et de l'habitation dissocie la location du logement et de l'aire de stationnement pour les logements locatifs sociaux situés dans des immeubles collectifs produits à compter du 5 janvier 1977. Mais les locataires résidant dans des immeubles antérieurs à cette date demeuvent quant à eux dans la même situation. Cette différence de traitement imposée par la loi n'apparaît fondée sur aucune raison tangible et de nombreux bailleurs dissocient d'eux-mêmes logement et parking. Il lui demand donc de prendre une mistaire legislative permettant de suprimer la référence à une date butour creaint à la fois une différence de traitement entre les locataires du parc locatif social et perpétuant une situation incompréhensible pour des personnes qui ne possédent pas de véhicule.

#### Réponse du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement publiée dans le JO Sénat du 12/01/2006 - page 92

L'article L. 442-6-4 du code de la construccion et de l'habitation autorise les locataires de logements appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré (HLM) construits après le 5 janvier 1977 à renoncer à la location de leur deplacement de stationnement. Cet article permet aux locataires de résilier le contrat de parking sans qu'il soit porté atteinte à la valadite du bait conclu pour la location de leur logement, le loyer et les charges correspondants n'étant plus exigibles. Les organismes peut liberement louer les aires de stationnement vacantes dont ils disposent par application de cet article. La vocation sociale des organismes d'HLM justific cette disposition qui répond à la nécessité de ne pas imposer aux locataires qui n'en ont pas l'utilité location d'un garage ou d'un emplacement de stationnement. L'extension de ces dispositions à l'ensemble des logements HLM voire à l'ensemble des logements conventionnés permettrait, en effet, de traiter l'ensemble des locataires de ces logements sum même pied d'égalité mais ne serait pas sans conséquence financière pour certains bailleux. Cette possibilité doit donc être envisagée avec précaution. Toutefois, forganisme bailleur d'un immeuble conventionné à l'aide personnalisée au logement guelle que soit la date de construction de l'immeuble, louer à toute personne les emplacements réservés au stationnement des véhicules qui ne trouveraient pas preneurs auprès des locataires de l'immeuble out de tout autre immeuble conventionné appartenant au même bailleur ou géré par lui. Cette faculte n'est utilisable pour autant quacum locataire du patrimoine appartenant ou géré le bailleur ne manifeste sa volonté de louer les annexes en cause. Ren n'interdit donc à un organisme de louer à d'autres locataires le garage de certains locataires (personnes la ndicapées, personnes ne conduisant plus en raison de leur grand âge, personnes à faibber ressources) ne souhataint pas benéficier de la location d'un emplacement de stationnement.



#### Arrêté du 20/02/2012, article R111-14-2 à R. 111-14-5

Obligation de prééquiper les places de stationnement d'une installation dédiée à la recharge électrique d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable & installation d'infrastructures pour le stationnement sécurisé des vélos

➤ Habitation: 0,75 m² p/logt jusqu'à 2 pièces principales & 1,5 m² dans autres cas, avec superficie min.de 3 m²

Bureaux: 1,5 % surface plancher

#### Ordonnance – Décret du 03/10/2013

- Communes + de 15 000 hab., en forte croissance démographiques, & obligation de disposer d'au moins 20% LLS
- Le Maire peu déroger et accorder un PC motivé
  - Surélévation de construction existante (achevée depuis + de 2 ans) pour créer des logements
  - Transformation à usage principal d'habitation par reconstruction, rénovation ou réhabilitation
  - o Construction logements à de 500 m d'une gare, station de transport public guidé ou TC en site propre



#### Florence DESNOST: 10 ans de PLU de la Ville du PORT

#### ARTICLE 10: STATIONNEMENT

Une notice explicative détaillant les besoins en stationnement de l'opération projetée, et un plan précisant les accès à la parcelle (pente, gabarit) et l'aménagement des places de stationnement, devront être joints à la demande de permis de construire.

En cas d'impossibilité technique ou architecturale de réaliser sur le terrain une partie des emplacements requis, le constructeur peut être autorisé :

- soit à les réaliser (ou à participer à leur réalisation) sur un autre terrain distant de moins de 300 mètres des constructions ou installations à desservir;
- soit à se libérer de son obligation de créer des places de stationnement en payant une taxe de 11 000 € par place de parking non réalisée.

#### Les modalités d'application des normes de stationnement :

- Le chiffre obtenu par application des règles énoncées à l'article 12 du présent règlement sera arrondi à l'entier supérieur.
- La séparation des zones de stationnement avec les voies publiques devra être clairement définie.
- Pour les programmes à activités mixtes simultanées les différentes règles s'ajouteront. Toutefois, dans le cas d'opérations complexes comportant plusieurs catégories d'immeubles, il sera possible de prévoir qu'une partie des places de stationnement ne soit pas affectée privativement à certaines surfaces en superstructure, mais exploitée de façon banalisée pour desservir un ensemble de surfaces de catégories différentes. Les automobilistes utilisant ce parking banalisé pourront alors utiliser n'importe quelle place disponible. Dans ce cas et par dérogation, on pourra calculer la capacité de ce parking banalisé de la façon suivante: les besoins en stationnement de chaque catégorie de surface desservie par le parking banalisé seront calculés à 5 périodes différentes de la

semaine par application des normes plancher, multipliées par les coefficients correctifs adéquat : ces coefficients correctifs sont indiqués dans le tableau de la page suivante.

Les périodes de la semaine retenues pour le calcul sont :

- la journée de semaine,
- la soirée de semaine,
- la journée du samedi,
- la soirée du samedi.
- le dimanche.

La demande totale de stationnement engendrée à cette période pourra être établie par addition des besoins élémentaires de chaque surface desservie par le parking banalisé à une période donnée. La capacité du parking banalisé devra être supérieure à la demande maximum constatée entre les 5 périodes. Ce parking devra être conçu en une seule unité, la totalité des places banalisées étant accessible à tout usager du parking.

	EVOLUTION DE LA DEMANDE					
DESTINATION	Journée semaine	Soirée semaine	Samedi		Dimanche	
			Jour	Soir	Dimanche	
Logements	50 %	90 %	70 %	80 %	70 %	
Bureaux	100 %	30 %	0	0	0	
Commerces :						
- Tranche 0 - 500	50 %	80 %	100 %	30 %	100 %	
- Tranche au-delà de 500	80 %	90 %	100 %	30 %	0	
Hôtels	10 %	100 %	20 %	70 %	20 %	
Equipements publics d'intérêt collectif :	•	•	•			
- Groupes scolaires	100 %	0	50 %	0	0	
- Crèches	100 %	75 %	0	0	0	
- Multiplex	30 %	80 %	60 %	100 %	90 %	
- Palais de Congrès	100 %	100 %	70 %	70 %	30 %	
- Artisanat	100 %	0	50 %	0	0	
- Industrie-entrepôts	100 %	0	0	0	0	
- Etablissement d'enseignement supérieur	100 %	30 %	0	0	0	

Le parking concerné par ce calcul dérogatoire sera lié par une servitude l'obligeant à être exploité de façon banalisée, inscrite sur le permis de construire et qui précisera aussi le nombre de places non réalisées par dérogation. Dans l'avenir, toute constatation de retour à une exploitation non banalisée en une seule unité, impliquera automatiquement le paiement de l'indemnité forfaitaire pour non réalisation de places.



### Quelques PLU de Projets Réunion

	PLU 2012 Cœur de Ville Possession	PLU 2012 La Saline à Saint-Paul	POS valant PLU 2012 - Zac Beauséjour de Ste Marie
Autres dispositions	<ul> <li>➤ 80% sous l'emprise des bâtiments</li> <li>➤ en enterré</li> <li>➤ ou semi-enterré</li> <li>➤ ou à niveau</li> <li>➤ ou en totalité ou</li> </ul>	<ul> <li>périm de 200 m /lim parcellaire</li> <li>preuve / réaliser ou faire réaliser</li> <li>obtention, long terme, parc public existant ou en réalisation</li> <li>acquisition en parc privé existant ou en réalisation</li> <li>versement à la commune d'une participation, fixée par délib CM, pour réalisation de parcs publics</li> </ul>	
Bornes recharge électriques	5 à 10% des places Etude détaillant besoin réel Mesures conservatoires p/alimentation PV, stockage énergie & injection au réseau		



		PLU 2012 Cœur de Ville Possession	PLU 2012 La Saline à Saint-Paul	POS valant PLU 2012 Zac Beauséjour de Ste Marie
Lanta	Indiv	Adapté à la taille de l'opération	1 aire de stat / 2 pl max 1 / logement aidé Autres : 1,5 à 2 places	2 /résidents-employés 0.1 /visiteurs - clients
Logts	Coll		·	1 & 2 pièces : 1/résid + 0,1/visit 3 à 5 pièces : 1.5/résid + 0,1/visit > 6 pièces : 2 /résid + 0.1/visit
Burea	ux	Min 1 / 100m <sup>2</sup> Max 2,5 /100m <sup>2</sup>	1 /100 m <sup>2</sup>	100m <sup>2</sup> 3 pour employés shon 0.5 pour clients
Comm	ierces	≤ 60m <sup>2</sup> : 1 min & 1 max > 60m <sup>2</sup> : 1 /100m <sup>2</sup> GSA: 2 /100m <sup>2</sup>	< 250 m² : 1 / 100 m² ≥ 250 m²: 1,5 / 100 m²	< 100 m <sup>2</sup> : 0 100 à 500m <sup>2</sup> : 1 /100m2 empl > 500 m <sup>2</sup> : 1/100m2 empl +2 /clts
2 roues	Logts	<3 pièces : 1m² min >3 pièces : 1,5 m² Min 5 lgts : 1/logt	5 logts min : 1 /logt	1& 2 pièces : 1 /1.50 m2/logt >3 pièces : 1 pl./1.50 m par logt
	Burx	100m² shon : 2m² ou 2 pl 1/100m2 - 1,5m² min vélos	1 /100 m² - 1m² Autres : fonction besoins estimés	3 % de la shon
	Com	Vélos : 1 / 100m2 – 1.5m2 ou 3m2 mini		< 100 m² : pas d'exigence > 100 m² : 3% Shon



### **Quelques PLU ailleurs**

#### **Nancy**

- > hypercentre : pas de stationnement privé pour les bureaux ;
- > entre-ville: 1 / 100 m2 de bureaux;
- ➤ quasi-totalité du reste de la ville : 2/ 100 m2 de bureaux ;
- > si desserte TC médiocre : 3 / 100m2 de bureaux.

#### **Paris**

- > Pour autres qu'habitation : suppression des planchers afin d'éviter toute incitation
- ➤ Habitation : allégement 1 / 100 m2 de logement 0 si moins de 10/12 logements

#### Limitation du stationnement pendulaire

- ➤ Réduction d'offre pour les activités
- ➤ Grenoble 1 / 80 m2 de shon hors périmètre et 1 / 120 m2 de Shon à l'intérieur du périmètre.
- Erstein : garage à vélo exigé, couvert, d'accès aisé, au moins 1,2,3,4 vélo/logt 1,2,3,4+ pièces



# Normes stationnement PLAFONDS de constructions de bureaux d'agglomérations françaises & européennes

➤ Site historique de Lyon : 1 / 120 m² Shon max

➤ La Part-Dieu à Lyon : 1 / 110 m² Shon max

Francfort: 1 / 175 m² au centre à 1 / 35 m² en périphérie

➤ Genève: 1 / 250 m² en CV à 1 / 50 m² en grande périphérie

➤ Bruxelles: selon desserte TC: 1 / 200 m² à 1 /90 m²

➤ Grenoble: selon desserte TC : 1 / 80 m² Shon maximum à 1 / 50 m² Shon maximum



### Du stationnement en surface éventuel, à optimiser...

- ➤ 80% sous l'emprise des bâtiments ?
- > en enterré, ou semi-enterré, ou à niveau, ou en totalité ou partiellement en superstructure
- espaces paysagers à protéger et arbres à préserver localisés aux documents graphiques
- > portail d'accès des véhicules en retrait de 5 mètres mini / voie
- > 50% au moins des surfaces extérieures aménagées de voirie ou stationnement, perméables
- ➤ 35% de la parcelle en pleine terre et plantée
- > Transparences hydrauliques Gestion des EP en surface à ciel ouvert.
- > Dispositifs paysagers de rétention et d'infiltration, sur le terrain, adapté aux données géotechniques
- ➤ Bornes de recharge électrique de véhicules : 5 à 10% des places, fonction d'une étude détaillant le besoin réel du projet Mesures conservatoires permettant leur alimentation par photovoltaïque, stockage de l'énergie, injection au réseau doivent être prévues.

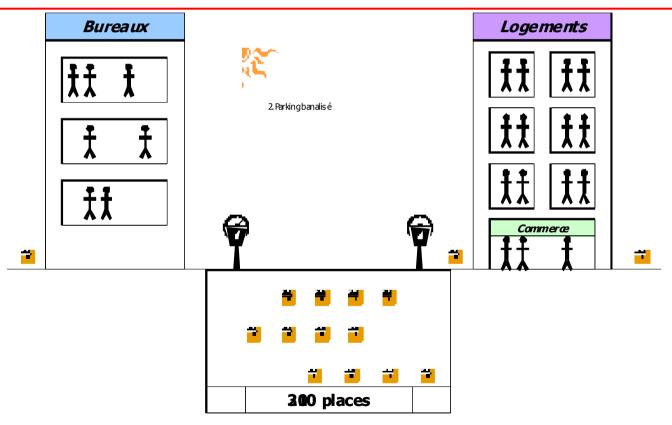


Stationnements gérés, mutualisés, quels montages?

### Approche de la mutualisation dans les PLU



## Création d'un parking banalisé





## Atelier débat STATIONNEMENTS MOBILITÉ à LA RÉUNION Stationnements gérés, mutualisés, quels montages?

### Approche de la mutualisation dans les PLU

- ➤ Toulouse → Dans les opérations d'aménagement, possibilité de réaliser un parc de stationnement commun qui correspond aux besoins particuliers et justifiés des occupations ou utilisations du sol
- ➤ Strasbourg → Normes pouvant être réduites si places de stationnement correspondent à des occupations alternatives (bureaux d'entreprise, ... à l'exception des logements). Nombre de places à réaliser égal à celui générant le plus de places
- ➤ Besançon → Lotissement, permis groupé, opération d'ensemble : possibilité de satisfaire aux besoins en stationnement en stationnement commun



## Atelier débat STATIONNEMENTS MOBILITÉ à LA RÉUNION Stationnements gérés, mutualisés, quels montages ?

### Quels enseignements des premières expériences de mutualisation ? Certu

- > Adhésion des acteurs et gouvernance complexe déterminants
- ➤ Portage (réglementaire, de l'information, de coordination, et souvent financier) par les collectivités publiques → facteur clé de la réussite, norme (art. 12), organisation et gestion
- > Temps de réflexion pour la maturation, notamment politique
- ➤ Montages juridiques, gestion globalisée de l'offre, mais préserver les intérêts particuliers
- ➤ Mutualisation existante depuis les années 1970, très peu réalisée jusqu'en 2 000



## Atelier débat STATIONNEMENTS MOBILITÉ à LA RÉUNION Stationnements gérés, mutualisés, quels montages ?

## PIA Ville de Demain – Groupe de travail SCET Montage juridico-financier mobilité innovante 12/12/12

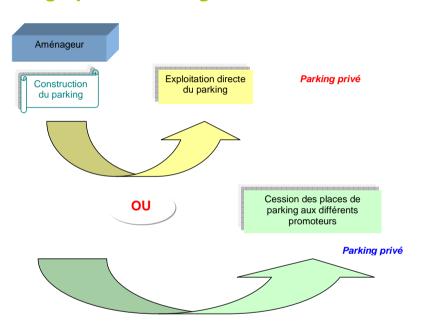
- Economie de foncier à traduire dans les bilans
- ➤ Revente et exploitation : identifier les moyens de contrôle de la réalisation effective des engagements pris lors de la vente. Résiliation de la vente peu réaliste
- ➤ Places laissées vacantes de nombreuses années, et associées à d'autres PC : difficile à réutiliser car liées réglementairement –PLU- à des logements.
- Copropriété : Pérennité de l'ouvrage mutualisé liée à la pérennité de la position de la copropriété, son « attractivité » sur le marché immobilier local.
- L'approche de la mutualisation diffère selon le client final : particuliers ou entreprises ?
- Particulier : plutôt amodiation
- > Entreprise : abonnement plus flexible, nombre variable d'employés, déménagement.
- > CUS Strasbourg : marché immobilier porteur, situation favorable en cœur de ville, culture mobilité



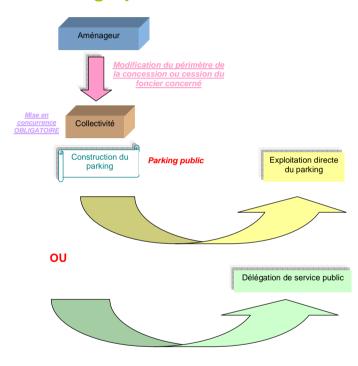
Stationnements gérés, mutualisés, quels montages?

#### PIA Ville de Demain – Groupe de travail SCET

Portage par l'aménageur



Portage par la collectivité



#### Financements possibles (Sareco)

- > Recettes d'exploitation : recettes horaires, abonnements, locations longue durée, amodiations...
- > Participation des constructeurs pour non réalisation des aires de stationnement leur incombant
- > Programme des équipements publics de la ZAC / Plan d'Aménagement d'Ensemble
- ➤ Augmentation du coût du foncier (si foncier maîtrisé)

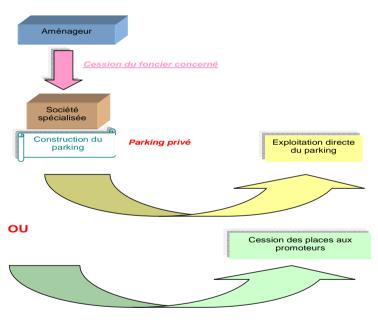


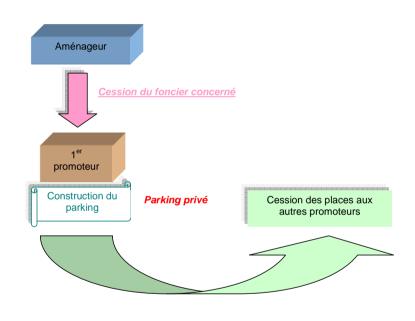
Stationnements gérés, mutualisés, quels montages?

#### PIA Ville de Demain – Groupe de travail SCET

Portage par société spécialisée promoteur

Portage par le premier





#### Financement (Sareco)

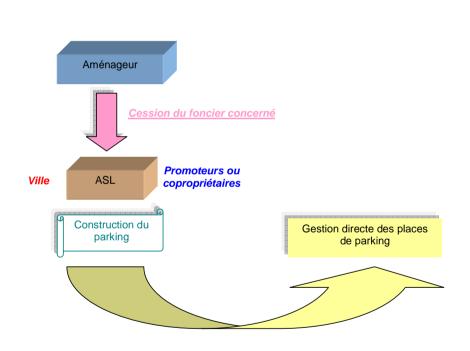
- Recettes d'exploitation
- > Exigence de rentabilité
- > Envisageable pour les opérations bureaux / commerces...plus difficilement bureaux / logements
- ➤ Encadrement de l'exploitation via l'acte de cession : garantie de desserte des équipements proches, durée, horaires...

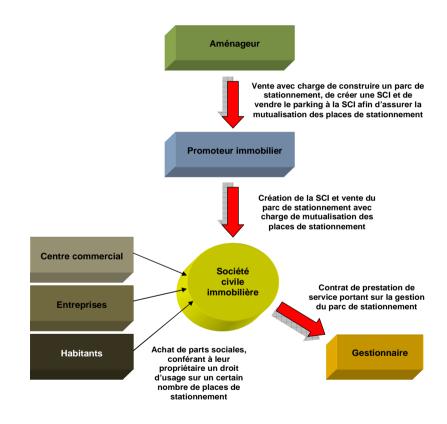


Stationnements gérés, mutualisés, quels montages?

#### PIA Ville de Demain – Groupe de travail SCET

Portage par ASL Portage par SCI







## Atelier débat STATIONNEMENTS MOBILITÉ à LA RÉUNION Stationnements gérés, mutualisés, quels montages?

## **Sodiparc – Mr Lafaye** : Quelques expériences Réunion de stationnements gérés Cf support sodiparc

- ➤ Délégataire transports CINOR Citalis
- > St Denis depuis 1995 : Acteur privé : rues Villeneuve, Rieul & Labourdonnais
- ➤ Délégataire DSP en 2006 : exploitant réalisation entretien renouvellement commercialisation : Petit marché, Ste-Anne, République, Gd marché et places surfaces
- ➤ Grand marché : 285 places 21 000€/place
- > Régie de recette avec modes de paiement diversifiés, cartes prépayées
- ➤ 1 000 abonnés sur St-Denis
- > 60 ou 68€ abonnement mensuel 50% si travaillant ou résidant en ville 100% des abonnés

#### Le PIAF

- ➤ Boîtier électronique de paiement à 17€ l'unité 30 en test dès Février 2013
- Rechargeable sur « citypark.re »
- > 500 à 2 500 utilisateurs / jour ?





Stationnements gérés, mutualisés, quels montages?

## **Vauban Freiburg : 18 ha – 5 000 habitants – 1996-2006**

















Stationnements gérés, mutualisés, quels montages?

### **Vauban Freiburg : 18 ha – 5 000 habitants – 1996-2006**









## Atelier débat STATIONNEMENTS MOBILITÉ à LA RÉUNION Stationnements gérés, mutualisés, quels montages?

### Vauban Freiburg: 18 ha – 5 000 habitants – 1996-2006

- > 57 % des ménages « sans voiture » en avaient une à leur précédent domicile. 75% n'avaient pas une longue expérience de la vie sans voiture
- ➤ 81 % des ménages sans voiture déclarent trouver cette situation facile, voire très facile à vivre, sauf départs en vacances ou excursion de courte durée (75%)
- ➤ Si souhait d'1 voiture : achat d'1 place dans 1 des 2 silos
- ➤ Si pas de voiture : 3 700 € versés à une association qui achète une surface réglementaire. Le cumul a été aménagé en parc, propriété commune
- ➤ Si souhaite finalement 1 voiture : l'association doit la réaliser dans le parc mais déception des habitants du quartier et coûts induits…dissuasifs
- ➤ Un ménage qui possède une voiture tend à l'utiliser : en Allemagne, 0.2 place/logt ds les quartiers sans voiture (+ 1 ailleurs) son prix 18 000€ à Vauban s'ajoute à celui du logement
- Les voies, de 4 mètres de large, aménagées en U, dépourvues de places de stationnement, n'autorisent que les arrêts rapides (livraison, déchargement) et une allure au pas, à 5 km/h.



Stationnements gérés, mutualisés, quels montages?

#### France – Ile et Vilaine - Saint-Jacques de la Lande

- ➤ Une nappe d'habitat groupé 64 logts/ha
- > 50 m max entre l'habitat et son stationnement, plan plus compact
- ➤ étroites venelles < 2 m

#### Pays Bas - Amsterdam (Quartier GWL Terrein)

- ➤ 110 places pour 600 logements, < 0,2 place par logement
- > 135 places en périphérie côté zones d'activités : mais simple externalisation des nuisances !
- > Tram, modes doux
- > Signature d'une déclaration d'accord avec la politique « motora non grata » cette politique de mobilité
- ➤ Prévisions 20% des ménages équipés d'une voiture, fausses à 40%
- Conflits d'usage : un parking silo de 400 places a du être construit
- ➤ Pourquoi ? résidents majoritairement actifs, dans les villes voisines, seuls 42% des familles ont des enfants < 18 ans / 70% à Vauban

#### **Angleterre (BedZED)**

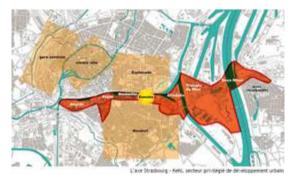
> Tarif suivant carburant – gratuit pour voitures électriques rechargeables sans frais par photovoltaïque



Stationnements gérés, mutualisés, quels montages?

### Eco-cité des 2 rives Strasbourg : Ecoquartier Danube 7 ha / 250ha

- > 15 minutes à pied du centre 1 station de tram
- > 700 logements + 1 EHPAD 84 lits
- > 20.000 m<sup>2</sup> de bureaux et commerces
- > 6.000 m² d'équipements publics groupe scolaire et équipement de petite enfance



#### Le pôle de services à la mobilité



#### Le pass mobilité



#### te pole de servioes à la mobilité

Créer de véritables « *Pôles de services à la Mobilité* » répartis sur le territoire et permettant d'accéder à l'ensemble de l'offre transport.

Ces pôles constitueraient aussi un « guichet unique » pour délivrer de l'information, des renseignements , du conseil, de la vente de titres.

#### Dans le cadre d'Ecocité :

**Objectif** 

Mise en place du premier « Pôle de services à la mobilité »

#### **PÔLE SERVICE MOBILITÉ**

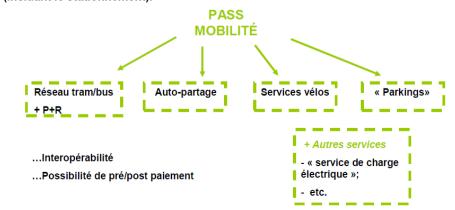


Proposer, sur un support unique, l'accès à l'ensemble de l'offre transport (+ « parkings »).

⇒ L'usager peut ainsi constituer son « *Pass Mobilit*é » répondant le mieux à ses besoins de déplacements.

#### Dans le cadre d'Ecocité :

Proposer aux « nouveaux arrivants » sur le quartier une offre de mobilité complète (incluant le stationnement).





## Atelier débat STATIONNEMENTS MOBILITÉ à LA RÉUNION Stationnements gérés, mutualisés, quels montages?

### Eco-cité des 2 rives Strasbourg : Ecoquartier Danube 7 ha / 250ha

### 3 parkings en ouvrage - 530 places

- o 70 places visiteurs
- o 90 places activités commerciales
- o 370 places résidents (0,5 place/ logement)

### ASL créée, dont l'aménageur est membre

- > l'ASL obtient un PC pour la réalisation d'un parking mutualisé
- ➤ au fur et à mesure, les constructeurs deviennent membres de l'ASL, et justifient du nombre de places réglementaires exigé par leur PC, par report sur le plan du parking ASL
- ➤ l'ASL regroupant les constructeurs réalise le parking, financé par des surcharges foncières
- ➤ l'ASL consent un bail emphytéotique à la Collectivité pour exploiter le parking
- ➤ la Collectivité organise une DSP pour sa gestion
- > les futurs habitants et actifs bénéficient d'un accès tarif résident au parking



Stationnements gérés, mutualisés, quels montages?

### L'éco-quartier Adelshoffen - Schiltigheim

- > 2.5 ha site ancienne brasserie
- > Extension Parc 9 000 à 18 000 m<sup>2</sup>
- ≥ 250 logements
- ➤ Un supermarché et une galerie commerciale 4 400 m²
- > 1 200 m<sup>2</sup> de commerces
- ≥ 2 000 m² de bureaux et d'activités
- > Réhabilitation ancienne villa en brasserie artisanale
- ➤ Une médiathèque 3 500 m²







# Atelier débat STATIONNEMENTS MOBILITÉ à LA RÉUNION Stationnements gérés, mutualisés, quels montages ?

### L'éco-quartier Adelshoffen – Schiltigheim

### Un parking mutualisé - réduire le stationnement en voirie - 2 solutions étudiées

➤ SEM de la CUS : abandonnée – couteux et complexe par acquisition puis mise à disposition horaire avec contrôle d'accès, payant et géré par la SEM

### > Exploitation directe par propriétaire

- Acquisition directe par le simply market de 250 places
- Laissées en accès réglementé NON payant, pendant les heures d'ouverture du magasin
- o En dehors des heures d'ouverture du magasin, contrôle d'accès payant par carte vendues
- o Entretien, sécurité...gérés par le propriétaire en régime de droit privé
- Accords encore à formaliser en concertation, en fonction de l'intérêt des riverains et utilisateurs
- Coût nul pour la collectivité



# Atelier débat STATIONNEMENTS MOBILITÉ à LA RÉUNION Stationnements gérés, mutualisés, quels montages ?

### Le cœur de ville de la Possession : Un parking mutualisé en gestation

### (cf support Possession)

➤ Ville de la Possession : Aude Quidbeuf

➤ Semader aménageur : Arnaud Van Ceulen



#### Motorisation des ménages de La Possession

Département: 97

Source INSEE - Recensement de la population - **2008** 

Caractéristiques des **résidences principales** par type de logement - Indicateur PRINC18

Nombre de ménages disposant de	Maisons	Appart.	Autres*	Total	
aucune voiture	1 062	674	25	1 761	18,5%
1 voiture	2 981	1 695	45	4 721	49,5%
2 voitures	2 280	446	13	2 739	28,7%
3 voitures ou +	292	20	0	312	3,3%
Total ménages	6 615	2 835	83	9 533	100,0%
Total voitures**	8 695	2 755	74	11 524	
Taux de motorisation	1,31	0,97	0,89	1,21	
Taux d'équipement	0,84	0,76	0,70	0,82	



## Atelier débat STATIONNEMENTS MOBILITÉ à LA RÉUNION Stationnements gérés, mutualisés, quels montages?

#### Demain...

- Des articles de PLU volontaristes ?
- Des stationnements optimisés?
- Un choix aux propriétaires et locataires ?
- Des parcs mutualisés ?

Conditionnés par une politique de mobilité et de stationnement communale globale et cohérente